

Dispositions du RRPE applicables <u>avant</u> le 1 ^{er} juillet 2019	Dispositions du RRPE applicables à <u>compter</u> du 1 ^{er} juillet 2019
<p>Critères d'admissibilité à la retraite</p> <p>Admissibilité sans réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Avoir au moins 60 ans ➔ Ou avoir au moins 55 ans et avoir atteint le facteur 90 (âge + années de service) <p>Admissibilité avec réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Avoir au moins 55 ans ➔ Réduction permanente de la rente de 4% par année d'anticipation 	<p>Critères d'admissibilité à la retraite</p> <p>Admissibilité sans réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Avoir au moins 61 ans ➔ Ou avoir au moins 58 ans et avoir atteint le facteur 90 (âge + années de service) ➔ Ou avoir 35 années de service et au moins 56 ans <p>Admissibilité avec réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Avoir au moins 55 ans ➔ Réduction permanente de la rente de : <ul style="list-style-type: none"> ➔ 4% par année d'anticipation, <u>jusqu'au 30 juin 2019</u> ➔ 6% par année d'anticipation, <u>à compter du 1^{er} juillet 2019</u>¹
<p>Formule de calcul de la rente :</p>	<p>Formule de calcul de la rente :</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre d'années de participation x 2% x salaire moyen des <u>3</u> meilleures années 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre d'années de participation x 2% x salaire moyen des <u>5</u> meilleures années
<p>Indexation de la rente :</p>	<p>Indexation de la rente :</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Suspendue pendant 6 ans (Détail page 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Maintenu
<p>Nombre d'années maximum de participation (contribution) au RRPE :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Au 1^{er} janvier 2017 : 38 ans et 1 jour ➔ Au 2 janvier 2017 : 38 ans et 2 jours ➔ Au 31 janvier 2017 : 38 ans et 31 jours, etc. ➔ Au 31 déc. 2017 : 39 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Au 1^{er} janvier 2018 : 39 ans et un jour ➔ Au 2 janvier 2018 : 39 ans et 2 jours ➔ Au 31 janvier 2018 : 39 ans et 31 jours, etc. ➔ Au 31 déc. 2018 : 40 ans²

¹ Un taux annuel de réduction de 6 % sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2020 aux participants qui cessent de participer au régime sans avoir complété la période additionnelle de participation.

² Le nombre maximal d'années de participation sera fixé à 40 à compter du 31 décembre 2018 et pour les années subséquentes.

QU'EN EST-IL DE L'INDEXATION DE LA RENTE DE RETRAITE ?

VOTRE SITUATION EST LA SUIVANTE, SOIT :

DÉBUT DE RETRAITE :	INDEXATION	INDEXATION SUSPENDUE	REPRISE DE L'INDEXATION
➔ <u>Avant le 1^{er} janvier 2017</u>	➔ Au 1 ^{er} janvier 2017 ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 2018 ➔ 2019 ➔ 2020 ➔ 2021 ➔ 2022 ➔ 2023 	➔ Au 1 ^{er} janvier 2024 ²
➔ En 2017	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Au 1^{er} janvier 2018¹ ➔ Au 1^{er} janvier 2019¹ ➔ Au 1^{er} janvier 2020¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 2021 ➔ 2022 ➔ 2023 ➔ 2024 ➔ 2025 ➔ 2026 	➔ Au 1 ^{er} janvier 2027 ²
➔ En 2018	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Au 1^{er} janvier 2019¹ ➔ Au 1^{er} janvier 2020¹ 		
➔ Du <u>1^{er} janvier au 30 juin 2019</u> inclusivement	➔ Au 1 ^{er} janvier 2020 ¹		
➔ Le <u>1^{er} juillet 2019</u> ou après	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Au 1^{er} janvier 2020¹ ➔ Au 1^{er} janvier des années suivantes¹ 	La suspension de l'indexation ne s'applique pas. Les futurs retraités sont déjà pénalisés par les nouveaux critères d'admissibilité à la retraite qui sont : 61 ans, 5 meilleures années, pénalité de 6%.	

INDEXATION SELON :	ANNÉES DE SERVICE AVANT LE 1 ^{ER} JUILLET 1982	ANNÉES DE SERVICE DU 1 ^{ER} JUILLET 1982 AU 31 DÉC. 1999	ANNÉES DE SERVICE À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2000
¹ La formule actuelle :	TAIR ³	TAIR – 3%	Le plus élevé entre 50% du TAIR et TAIR – 3%
² Les nouveaux paramètres :	50% du TAIR		

³ TAIR : Taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9). https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/guide/administration/tableau_07_03.htm